ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
DE LA CHARENTE

Newsletter n°154

MEMO : Relation patient

Agression verbale :

- ✓ Déclaration **ONVS** (Observatoire National des Violences en milieu de Santé)
- ✓ Déclaration **CDO** 📱 **05.45.68.11.53**

Agression verbale « Raciste » et ou injures

- ✓ Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (numéros de téléphone en pièce jointe)
- ✓ Mettre fin au soin via l'article R. 4321-92 du code de déontologie

  « La continuité des soins aux patients doit être assurée. Hors le cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, le masseur-kinésithérapeute a le droit de refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles. S'il se dégage de sa mission, il en avertit alors le patient et transmet au masseur-kinésithérapeute désigné par celui-ci les informations utiles à la poursuite des soins ».

Agression physique

- ✓ Atteinte aux personnes et aux biens (Cf. Newsletter n° 135 jointe)
- ✓ https://www.ordremk.fr/actualites/kines/je-suis-kinesitherapeute-et-je-veux-signaler-un-fait-de-violence/

Cellule psychologique

- ✓ **Numéro vert gratuit et accessible 24h/24 : 0800 288 038**
- ✓ Toutes les informations échangées sont couvertes par le secret professionnel